

DELIBERATION N° 18 / 2008 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS A L'ETRANGER Séance du 2 avril 2008

Lycée français « Charles de Gaulle » d'Ankara (Turquie) : passage du statut d'établissement conventionné en établissement à gestion directe

Vu le code de l'éducation, articles L 452-3 et D 451-1 à D 452-21 ; Vu l'arrêté du 1^{er} février 2007 modifiant l'arrêté du 7 juillet 22005 modifié fixant la liste des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger ;

Le conseil d'administration autorise la directrice de l'AEFE à demander l'inscription du lycée français Charles de Gaulle d'Ankara sur la liste des établissements et des groupements d'établissements placés en gestion directe auprès de l'AEFE, dans les conditions fixées par l'article L.452-3 du code de l'éducation, par arrêté modificatif conjoint du ministère des affaires étrangères et européennes et du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique.

Nombre de votants	18	Pour	14	Contre	/
		Abstentions	4	Nuls	/

Fait à Paris, le 2 avril 2008

La présidente du conseil d'administration de l'AEFE

Anne GAZ

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL À CARACTÈRE ADMINISTRATIF SOUS TUTELLE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET EUROPEENNES